

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026

Etaient présents : M. ANSQUIN Daniel, Mme BRENNETOT Magali, M. DAMIEN Aurélien, Mme DUBOIS Angélique, M. JAMROZ Jean-Marie, Mme LAMBERT Edith, Mme LEMAIRE Elodie, Mme PARIS Régine, M. PIMBERT Frédéric, Mme RAMPLOU Aurore, M. ROY Sylvain, M. TRIVALEU Guillaume, M. VASSE Arnaud, Mme VASSEUR Agnès et Mme VASSEUR Laurence.

Secrétaire de séance : M. TRIVALEU Guillaume

Election du Maire et des Adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ROY Sylvain, Maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : MM VASSEUR Laurence, ANSQUIN Daniel, PARIS Régine, PIMBERT Frédéric, VASSEUR Agnès, BRENNETOT Magali, TRIVALEU Guillaume, JAMROZ Jean-Marie, VASSE Arnaud, DUBOIS Angélique, DAMIEN Aurélien, LEMAIRE Elodie, RAMPLOU Aurore, LAMBERT Edith, ROY Sylvain.

Il cède ensuite la présidence de la séance à la doyenne du conseil municipal et se retire.
Mme PARIS Régine prend la présidence de la séance.

Madame BRENNETOT Magali et Monsieur DAMIEN Aurélien ont été choisis par le conseil comme assesseurs.

La Présidente a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du même code.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne.

Election du Maire

Résultats :

Candidat(s)	Nbre de suffrages
VASSEUR Laurence	13

Nbre votants	15
Nul(s)	0
Blanc(s)	2
Exprimés	13
Majorité absolue	8

Mme VASSEUR Laurence, ayant la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée

Fixation du nombre des adjoints au maire

Madame le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à

la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

1er tour	
Candidat(s)	Nbre de suffrages
Liste VASSEUR	13

Nbre votants	15
Nul(s)	0
Blanc(s)	2
Exprimés	13
Majorité absolue	8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VASSEUR. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier adjoint : ANSQUIN Daniel

Deuxième adjoint : PARIS Régine

Troisième adjoint : PIMBERT Frédéric

Délibération fixant les indemnités de Maire et Adjointes à compter du 20 Mars 2026

- La Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal soit 1820,96 € brut
- Les Adjointes : 11,7 % de l'indice brut terminal soit 483,81 € brut

Mme La Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu local.

Mme La Maire remercie le conseil municipal et les habitants pour leur confiance.

La séance est levée à 18h55.

La Maire,

